



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur.

« Mes chers collègues,

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants, une obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux.

Pour rappel, son rôle consiste à émettre des avis sur tout nouveau projet ou tout renouvellement de délégation de service public. Elle est également compétente pour formuler un avis sur la qualité du service rendu à l'occasion de l'examen des rapports annuels transmis par chaque délégataire de service public.

Cette commission est composée :

- du maire, ou de son représentant président
- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- de représentants d'associations locales

Par délibération n°16 du 28 mai 2023, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de membres du conseil municipal, et à 3 le nombre de représentants d'associations locales. Cette répartition numérique étant également observée pour les membres suppléants.

Compte-tenu de la démission de M. Bertrand RUTILY qui siégeait en tant que suppléant au sein de la CCSPL, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Afin de respecter la représentation proportionnelle initiale, M. Rutily doit être remplacé par un(e) conseiller(e) municipal(e) du même groupe.

Pour cette désignation, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1

Vu la délibération n°16 du 28 mai 2020 portant désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à la désignation d'un membre suppléant à la commission consultative des services publics locaux,

La candidature est la suivante :

- M. Laurent MOLARD

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 49

Nombre de procurations : 6

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Article 3 : Est élu à la commission consultative des services publics locaux :

- M. Laurent MOLARD

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023
N° 092-219200128-20231207-137244-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

